

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
ARGENTEUIL
<b>CANTON</b>
TAVERNY
<b>COMMUNE</b>
BESSANCOURT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**URB**  
**N°173/2024**

**ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE**

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu le Permis de Construire n° PC095 060 24 B0002 accordé le 15 Mars 2024;

Vu la demande de numérotation formulée par Mr EL BALOAT, sur la parcelle cadastrée section BC 685, 688, 690 sise Chemin de l'Isle ;

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction en cours de réalisation;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue : Chemin de l'Isle

<b>NOM</b>	<b>REF CAD</b>	<b>N°DE VOIRIE</b>
Mr EL BALOAT Mustafa	BC 685, 688, 690	15 ter Chemin de l'Isle

**ARTICLE 2** :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 3** :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition du numéro, sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5** :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers ,131 Rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastre), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Monsieur le Commissaire Principal - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Opérateur Fibre (VAL D'OISE FIBRE)
- Police Municipale de Bessancourt
- Monsieur EL BALOAT

Fait à Bessancourt, le 04/07/2024

**Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,  
à l'urbanisme et au budget communal,**



**Didier LECLERCQ**

**POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

☎ : 01.30.40.44.47

✉ : [pole.amenagement@ville-bessancourt.fr](mailto:pole.amenagement@ville-bessancourt.fr)**ATTESTATION DE NUMÉROTAGE**

Le Maire Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et au budget communal, soussigné, atteste que, la propriété appartenant à Monsieur EL BALOAT, cadastrée BC 685, 688,690 Chemin de l'Isle, portera le numéro de voirie suivant :

**15 ter Chemin de l'Isle**

BESSANCOURT, le 04/07/2024

Pour servir et valoir ce que de droit.

**Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,  
à l'urbanisme et au budget communal,**

**Didier LECLERCQ**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the official mentioned in the text.



